

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AGNAN

Séance du 19 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 15 février 2021

DATE D'AFFICHAGE : 15 février 2021

Étaient présents : M. CHEMIN Bruno – Maire, M. GUYON Jacky – 1er Adjoint, M. COCHIN Franck, Mmes TRONCY Michèle, BRUCKMANN Karine, BEIRENS Evelyne, M. BOUILLE Fabrice, Mme TOBOLA Nadège, M. DE ABREU Domingos, Mmes PONSART Laurence, LOOÏTA Djantila, M. ARNOUX Daniel, Mme AUBRY Corinne, M. LANGELLIER Jean-Pierre

Absents excusés : Mme CHEMIN Laëtitia – Pouvoir à M. LANGELLIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme BRUCKMANN Karine

► Délibération 2021-19/02-2 : Dépôts sauvages – Mise en place d'une tarification aux frais d'enlèvement

Afin d'harmoniser les tarifs applicables sur les communes de la Communauté de communes Gâtinais en Bourgogne, le Maire propose d'adopter une délibération qui :

- fixe la tarification de l'enlèvement des dépôts sauvages, sur les bases suivantes :
 - Intervention d'un agent : 80 €/h
 - Forfait frais administratifs : 80 €
 - Forfait transport des déchets : 150 €
 - Volume : 100 € par m3 déposé
 - Forfait sac déposé : 50 €/sac
- autorise, lors du constat d'un dépôt sauvage, la recherche de preuves permettant d'identifier le contrevenant ;
- décide que ces frais seront supportés par les auteurs des dépôts de déchets ;
- précise que ces tarifs sont sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées sur la base des articles du Code pénal ;
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de gestion des dépôts sauvages telle que présentée ci-dessus et charge le Maire des formalités à accomplir.



LE MAIRE,
Bruno CHEMIN